

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/05 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2020/2021**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-2 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/10 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 portant sur la ZAC de la Plaine Saulnier : avenant au protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE portant sur la libération du foncier,

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/14 du conseil métropolitain du 25 septembre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

**Vu** la délibération CM2020/09/25/15B du conseil métropolitain, relative à l'approbation de la convention EPFIF sur l'OIM Poudrerie-Hochaille à Livry-Gargan,

**Vu** la décision n°2020-85 du Président de la métropole du Grand Paris relative à l'acquisition par voie de préemption du bien sis 115-117 Boulevard Robert Schuman, cadastrée C1767, à Livry Gargan, pour un montant de 580 000 €,

**Vu** la décision de préemption de la Métropole du Grand Paris, n°2020-95 du 21 décembre 2020, proposant d'acquérir le bien cadastré sis 11 rue Marc Sangnier, cadastrée D333 et D336, à Livry-Gargan, au prix de 392 000 €, étant précisé qu'une commission de 18 000 €, serait à la charge de l'acquéreur,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/46 du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant la revente à l'EPFIF du bien sis 115-117 boulevard Schuman, cadastrée C1767, à Livry-Gargan pour un montant de 580 000 €,

**Vu** la délibération BM2021/03/23/01 du conseil métropolitain du 23 mars 2021 approuvant la revente à l'EPFIF du bien sis 11 rue Marc Sangnier, cadastrée D333 et D336, à Livry-Gargan pour un montant de 392 000 €,

**Vu** le tableau en annexe de la présente délibération,

**Considérant** que conformément à l'article 2241-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil de la Métropole du Grand Paris est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions de la Métropole du Grand Paris pour les années 2018, 2019 et 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.